



DANS CE MODULE

- 2.1 Entretien des bâtiments
- 2.2 Hygiène des bâtiments
- 2.3 Drainage des bâtiments et hygiène des parcs

Partie 2.1

Entretien des bâtiments

RENOI DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ Repère	Nom	Importance
	REGISTRES	
R-2	Registre d'incidents	
R-4	Registre de surveillance	Obligatoire
R-E	Liste de vérification d'inspection des bâtiments	Fortement recommandé

PARTIE 2.1

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

EXIGENCES

1. Les bâtiments qui abritent les porcs doivent être exempts de détériorations évidentes.
2. Les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation des bâtiments doivent être entretenus convenablement.
3. Les porcs ne doivent pas avoir accès à du bois traité (où les porcs ont l'opportunité de le mâchouiller), y compris le bois traité sous pression (p. ex., traité au pentachlorophénol, à l'arcéniate de cuivre chromaté ou à d'autres produits de conservation du bois) dans leurs aires de logement.

JUSTIFICATION

- a. L'intégrité des bâtiments est indispensable pour éviter l'introduction de ravageurs nuisibles et d'agents pathogènes.
- b. Les systèmes de ventilation, de chauffage et la climatisation sont essentiels au contrôle du taux d'humidité dans les bâtiments. Comme le taux d'humidité constitue le facteur le plus important pour la survie des microorganismes, le maintien d'un taux d'humidité convenable dans les bâtiments est particulièrement important pour la salubrité alimentaire. Un taux d'humidité bas permettra un séchage complet lorsque les circonstances le dictent d'un point de vue sanitaire, par exemple entre chaque lot de porcs et dans les chambres de mise bas.
- c. Lorsque les porcs ingèrent des composants chimiques utilisés pour la conservation du bois, ces composants sont déposés dans leurs tissus adipeux et peuvent se retrouver sous forme de résidu dans la viande.
- d. La conception des bâtiments et le choix des matériaux utilisés (p. ex., matériaux tranchants, clous) sont des facteurs importants pour faciliter l'hygiène des bâtiments, prévenir les blessures aux porcs et assurer la salubrité de la viande produite.
- e. Le fait de placer les panneaux électriques, les génératrices et les transformateurs à une distance d'au moins trois pieds des matières inflammables constitue une bonne pratique de gestion.

ORIENTATION

- a. Un hygromètre pourrait être utilisé pour vérifier et enregistrer le taux d'humidité dans les bâtiments.
- b. Bien qu'une rampe construite de bois traité puisse être adéquate puisque les porcs n'y sont pas exposés pendant une longue période de temps, cette pratique n'est toutefois pas recommandée. Le bois devrait être traité avec des produits homologués au Canada pour cet emploi, et non avec des produits artisanaux dérivés du pétrole.
- c. Le bois est un matériau difficile à nettoyer et à désinfecter, ce qui peut augmenter le risque de contamination croisée.

? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q2.1.1	Vérifiez que les bâtiments utilisés pour loger les porcs sont exempts de détériorations susceptibles de donner aux porcs un accès aux éléments suivants : a. Des risques chimiques. b. Des risques biologiques. Vérifiez que les murs extérieurs des bâtiments sont exempts de détériorations susceptibles de laisser entrer la vermine. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.	Validation complète : > Observations			
	Est-ce que les bâtiments utilisés pour loger les porcs sont exempts de détériorations susceptibles de nuire à une production sécuritaire de viande de porc?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q2.1.2	Vérifiez que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont entretenus adéquatement en s'assurant que les mesures de contrôle de la température et de l'humidité suivantes sont en place dans les bâtiments : a. Les ventilateurs et le chauffage sont en état de fonctionnement. b. Les entrées d'air sont dégagées.	Validation complète : > Observations			
	Est-ce que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont entretenus adéquatement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q2.1.3	Vérifiez que les porcs n'ont pas accès à du bois traité, y compris le bois traité sous pression (p. ex., traité au pentachlorophénol (PCP), à l'arcéniate de cuivre chromaté ou à d'autres produits de conservation du bois) dans leurs aires de logement ou dans d'autres endroits où ils ont accès (c.-à-d. où ils pourraient le mâchouiller). Une rampe construite de bois traité est adéquate puisque les porcs n'y sont pas exposés pendant une longue période de temps. Si les porcs ont accès à l'extérieur, passez à la section 10.2 pour compléter cette question.	Validations complète et partielle : > Observations > Entrevues			
	Est-ce que les aires de logement ou autres sections de la ferme accessibles aux porcs sont exemptes de bois traité?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

S.O.= sans objet



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- › Le bâtiment est exempt de toute détérioration évidente qui pourrait interférer avec la production de porcs en toute sécurité.
- › Les contrôles environnementaux sont bien maintenus.
- › Les porcs n'ont pas accès au bois traité dans leurs aires de logement.

NON-CONFORMITÉ MINEURE Échéancier : 12 mois

- › Les contrôles environnementaux ne sont pas maintenus adéquatement.

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- › Des signes évidents de détérioration sont présents qui donnent aux porcs l'accès à des risques chimiques ou biologiques.
- › Les porcs ont accès au bois traité dans leurs aires de logement.



MESURES EN CAS DE DÉVIATION

- › Si une détérioration évidente est détectée dans le bâtiment, l'employé responsable doit en faire la réparation afin d'améliorer l'hygiène des bâtiments, prévenir les blessures aux porcs et assurer la salubrité de la viande.
- › Si les systèmes de contrôles environnementaux des bâtiments ne fonctionnent pas bien, l'employé responsable doit s'assurer que les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation sont maintenus adéquatement.
- › Si les porcs ont accès au bois traité, l'employé responsable doit s'assurer d'enlever les composantes de bois traité (sauf les rampes).

Complétez le Registre d'incidents (R-2)